

BBA EXPERTISE
S.A.S. au capital de 40 000,00 Euros
Siège social : 1, Allée de la Pépinière
Centre OASIS DURY
Bâtiment « LE PASSIFLORE »
80000 AMIENS
R.C.S : AMIENS 421 203 704

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1er NOVEMBRE 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE PREMIER NOVEMBRE,
A NEUF HEURES,

Les associés de la société **B.B.A. Expertise**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Alexandre TOUAMI, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Tony HUCHIN, préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminées dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 1, Allée de la Pépinière, Centre OASIS DURY, Bâtiment « LE PASSIFLORE » 80000 AMIENS, à l'adresse suivante : Avenue de l'Etoile du Sud, 80440 GLISY, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article « Siège social » des statuts a été modifié comme suit :

« Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé Avenue de l'Etoile du Sud à GLISY (80440) ».

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique et le Président.

Certifié conforme par le Président
M. Tony HUCHIN

